

Debate and Consultation in Multipart Legislation

WHEREAS the Government of Canada introduced Bill C-27, *Digital Charter Implementation Act, 2022*, which proposes to replace Canada's private sector privacy law, and the *Artificial Intelligence and Data Act* (AIDA), two distinct and unrelated laws;

WHEREAS AIDA was not the subject of meaningful prior consultation, despite addressing a subject matter with wide-ranging implications for a wide range of stakeholders with diverse perspectives, Canadians generally, and the Canadian economy;

WHEREAS the Government of Canada subsequently introduced Bill C-63, *An Act to enact the Online Harms Act*, to amend the *Criminal Code*, the *Canadian Human Rights Act* and *An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service and to make consequential and related amendments to other Acts*;

WHEREAS Part 1 of Bill C-63 underwent extensive consultation, and Parts 2 and 3 raise distinct legal and policy issues, demonstrating the challenges of integrating unrelated matters within a single bill;

WHEREAS the bundling of substantively different and unrelated laws within Bill C-27 and Bill C-63, respectively, limits opportunities for

Débat et consultation sur les projets de loi en plusieurs parties

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-27, *Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique*, pour remplacer les mesures législatives sur la protection de la vie privée dans le secteur privé et la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD) – deux lois sans lien entre elles;

ATTENDU QUE la LIAD n'a pas fait l'objet d'une véritable consultation préalable, quoiqu'elle concerne un sujet touchant à bien des niveaux une foule de parties intéressées aux points de vue différents, la population canadienne en général et l'économie au Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-63, *Loi édictant la Loi sur les préjudices en ligne, modifiant le Code criminel, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois*;

ATTENDU QUE la partie 1 du projet de loi C-63 a fait l'objet d'une consultation soutenue et que les parties 2 et 3 soulèvent des questions juridiques et politiques distinctes, ce qui démontre la difficulté d'intégrer dans un même projet de loi des questions sans liens entre elles;

ATTENDU QUE le regroupement de lois substantiellement différentes et sans liens dans les projets de loi C-27 et C-63, respectivement,

meaningful scrutiny, debate and public consultation of each part, and risks delaying needed reform by requiring the simultaneous consideration of unrelated laws;

WHEREAS this practice prevents Parliamentarians from expressing support or opposition to specific portions of legislation, forcing them to conflate their position on all matters in the multipart bill with a question of confidence in the Government;

WHEREAS the Canadian Bar Association adopted in [Resolution 13-04-M](#) on limiting the use of omnibus legislation;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the Government of Canada to limit the introduction of multipart legislation that combines substantially different and unrelated subject areas, so as to ensure full opportunity for meaningful scrutiny, debate and public consultation on each part of the proposed legislation.

Resolution carried at the Annual Meeting of the Canadian Bar Association held in Toronto, ON, February 4, 2025.

**Steve Levitt, BA (Hons), LLB / B.A. (spéc.), LL.B.
Chief Executive Officer/Chef de la direction**

limite les possibilités d'examen réel, de débat rigoureux et de véritable consultation publique sur chaque partie, ce qui risque de retarder les réformes nécessaires en forçant l'examen simultané de lois disparates;

ATTENDU QUE cette pratique empêche les parlementaires d'exprimer leur appui ou leur opposition aux parties particulières d'une loi, les obligeant à résumer leur position sur tous les sujets touchés par le projet de loi en plusieurs parties dans une seule question de confiance dans le gouvernement;

ATTENDU QUE l'Association du Barreau canadien a adopté la [résolution 13-04-M](#) sur la restriction du recours aux projets de loi omnibus;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement du Canada à restreindre la présentation de projets de loi en plusieurs parties combinant des sujets substantiellement différents et sans lien entre eux, de façon à garantir toutes les possibilités d'examen et de débat rigoureux et de véritable consultation publique sur chaque partie du projet de loi.

Résolution adoptée à l'Assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien, à Toronto (ON), le 4 février 2025.